

**DELIBERATION N°2022-22 /CCOG-SAT**  
**relative à l'animation du GAL Nord-Ouest Guyane, programme LEADER**  
**de janvier à décembre 2022**

**L'An Deux Mille vingt-deux, le mercredi deux février, à seize heures**, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des Délibérations de la Mairie de Saint-Laurent du Maroni, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

**Conseillers en exercice = 44**

Présents	22
Absents	22
Procurations	04
Votants	26

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 26 janvier 2022.

**Publiée le : 14 février 2022**

**PRÉSENTS :**

- M. ADAM Lénick - M. ADOÏSSI Achille - M. AGOUSSA Migill - Mme APAGI Jocelyne - Mme BARTEBIN Barbara - M. BOISROND Ferdinand - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse - M. FERREIRA Jean-Paul - Mme FJEKE Bénédicte - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme VOORTHUIZEN Sharon

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

- Mme TELON Sergine a donné procuration à M. DEIE Jules  
- Mme ADELAAR Esseline a donné procuration à Mme BARTEBIN Barbara  
- M. ANELLI Serge a donné procuration à Mme CHARLES Sophie  
- M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène

**ABSENTS EXCUSES :**

- Mme ADELAAR Esseline - M. BENTH Albéric - M. ALPHONSE François - ANELLI Serge - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama

**ABSENTS :**

- Mme AFOEDINI Linda - Mme AGEILAS Sylviana - M. APAYACA Valentin - Mme ASSABAL APOUMAN Liliane - Mme BALLA Simone - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - Mme LO-A-TJON Josette - M. LOBI Richard - M. MARTIN Paul - M. THOMAS Franck - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du **Code Général des Collectivités Territoriales**, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



*Ouest Guyane*  
un territoire. des projets. un avenir

**Délibération N°2022-22 /CCOG-SDE**  
**relative à l'animation du GAL Nord-Ouest Guyane, programme LEADER**  
**de janvier à décembre 2022**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;

**Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;

**Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

**Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

**Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Madame la Présidente expose :

La Communauté des Communes de l'Ouest Guyanais, en qualité de structure porteuse du projet du LEADER Ouest Guyanais a en charge l'animation et la gestion du programme LEADER 2014-2020.

Aujourd'hui, le programme LEADER 2014-2020 est prolongé de 2 ans, la CCOG, via le GAL Nord-Ouest, a sollicité une enveloppe supplémentaire dans le cadre de l'appel à projet « Relance LEADER » pour poursuivre sa dynamique et l'accompagnement des porteurs de projets jusqu'en 2023.

Sur ce programme 2014-2020, l'accompagnement et le financement de 55 projets pour un montant de 3 638 820 € témoigne de la dynamique du territoire du GAL Nord-Ouest.

Les dépenses liées à l'animation et au fonctionnement du GAL sont prises en charge à 100% sur la mesure 19.4 « animation du GAL » du programme LEADER. Elles sont plafonnées à 25% de l'enveloppe totale attribuée pour le GAL.

Les dépenses éligibles à ce titre sont les dépenses effectuées par la structure juridique porteuse du GAL.

- les dépenses de rémunération du personnel ;
- les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration ;
- les prestations externes ; les études mises en œuvre par la structure porteuse du GAL en lien avec le territoire concerné ;
- la formation du personnel dans la mise en œuvre de la SDL ;
- les actions d'information et de communication autour de la SDL ;
- les suivis et l'évaluation de la SDL ;
- l'acquisition d'équipements, de matériels et de fournitures ;
- la participation du GAL à la mise en réseau (membres de l'équipe technique, du comité de programmation...).

Le budget prévisionnel a été estimé conformément à l'enveloppe réellement disponible pour un montant de 158 176 € et sur une période de 12 mois du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022.

L'enveloppe attribuée par le service instructeur, le pôle Europe de la CTG ne permet pas une prise en charge à 100% de l'animation du GAL sur une plus longue période.

Postes	Dépenses prévisionnelles
Frais de personnel	112 200
Coûts indirects	16 830
Formation, réseau LEADER France	7 556
Frais de déplacement	2 540
Frais de mission	1 250
Accueil délégation LEADER France	1 800
Organisation des comités de programmation	6 600
Communication	9 400
<b>Total</b>	<b>158 176€</b>

Plan de financement prévisionnel :

Crédits co-financés UE		TOTAL
FEADER	CTG	
134 449,60	23 726,40	<b>158 176</b>
85 %	15 %	100 %

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'Approuver le projet présenté ;
- D'Approuver l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour un montant de 158 176€ pour 12 mois ;
- D'Approuver le plan de financement prévisionnel pour l'animation et la gestion du GAL du Nord-Ouest Guyanais tel que présenté ci-dessus.

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :**

Ouï les explications de la Présidente ;

**APPROUVE** le projet présenté ;

**APPROUVE** l'estimation prévisionnelle du coût de l'opération pour un montant de 158 176€ pour 12 mois ;

**APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour l'animation et la gestion du GAL du Nord-Ouest Guyanais tel que présenté ci-dessus ;

**AUTORISE** la Présidente ou le délégué LEADER à signer tout document s'y rapportant et à entreprendre toutes les démarches qui seront nécessaires au règlement de cette opération.

VOTE => Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Fait et délibéré les jour, mois et an susdits  
 Pour extrait conforme



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.*